

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT. DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT SERVICE LOGEMENT AMENAGEMENT DEVIELOPPEMENT DURABLE DIVISION LOGEMENT AMENAGEMENT UNITE LOGEMENT

Arrêté n° R20-2018-11-21-007 du 21 novembre 2018 portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse

La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud, Officier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole, Chevalier des Palmes Académiques,

Vu le code de la construction et de l'habitation;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi nº 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment son article 30 :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors classe, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud;

Vu le décret n° 2014-1369 du 14 novembre 2014 relatif aux compétences, à la composition et au fonctionnement des comités régionaux et des conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement;

Vu le décret n° 2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0001 du 27 février 2015 modifié portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015106-0003 du 16 avril 2015 modifié portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2018-05-17-001 du 17 mai 2018 portant composition du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse ;

Considérant le rattachement de l'office public de l'habitat de Haute-Corse à la collectivité de Corse et sa nouvelle dénomination ;

Considérant la désignation de nouveaux membres par l'ARHLM PACA-Corse;

Considérant la représentation au sein du 2ème collège de professionnels intervenant dans le domaine du foncier;

Considérant les désignations de l'office foncier de Corse ;

Considérant la désignation d'un nouveau membre suppléant par Action Logement;

Considérant la désignation de nouveaux membres par la CAF de Corse du Sud et la CAF de Haute-Corse ;

Considérant la désignation de nouveaux membres par ALIS;

Considérant la désignation d'un nouveau membre titulaire par la Croix rouge;

Considérant la désignation d'un nouveau membre suppléant par le CHRS Maria Stella;

Considérant la désignation d'un nouveau membre titulaire par l'URAF de Corse;

Considérant les désignations des organismes consultés au titre des 2ème et 3ème collèges ;

Considérant que l'arrêté portant création du comité régional de l'habitat et de l'hébergement du 27 février 2015 doit être modifié en conséquence,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires de Corse,

ARRETE

Article 1er -Sont nommés membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement de Corse jusqu'au 15 avril 2021 :

Au sein du premier collège : représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (5 membres) :

- •Au titre de la collectivité de Corse :
 - le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant ;
 - une conseillère exécutive nommée par le président du conseil exécutif de Corse

ou sa suppléante désignée dans les mêmes conditions :

Titulaire	Suppléante
Madame Bianca FAZI	Madame Lauda GUIDICELLI
Conseillère exécutive	Conseillère exécutive

- un conseiller à l'assemblée de Corse élu en son sein ou son suppléant désigné dans les mêmes conditions ;

Titulaire	Suppléant
Monsieur Louis POZZO DI BORGO	Monsieur Pascal CARLOTTI
Conseiller à l'assemblée de Corse	Conseiller à l'assemblée de Corse

- le président de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération de Bastia ou son représentant ;

Au sein du second collège : professionnels intervenant dans les domaines du logement, du foncier, de l'immobilier, de la construction ou de la mise en œuvre des moyens financiers correspondants (15 membres) :

Logen	nent
Titulaires	Suppléants
Madame Fabienne GIOVANNINI ARHLM (OPH de la Collectivité de Corse)	Madame Annie ALBERTINI ARHLM (OPH de la Collectivité de Corse
Monsieur Laurent MARCANGELI ARHLM (OPH de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien)	Monsieur Pierre - Jean CHIAPPINI ARHLM (OPH de la communauté d'agglomération du pays Ajaccien)
Monsieur Jean Luc BONDON ARHLM (ERILIA)	Monsieur Frédéric LAVERGNE ARHLM (LOGIREM)
Madame Géraldine FETTIG ADOMA	Monsieur Farid BRACHEMI ou Madame Michèle COUSIN ADOMA
Fon	cier
Titulaires	Suppléants
Monsieur Jean-Charles VALLÉE OFC (Office foncier de Corse)	Madame Julie DA COSTA OFC (Office foncier de Corse)
Immo	bilier
Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre Paul CARETTE Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)	Madame Corinne CASENTINI Fédération nationale des agents immobiliers de Corse (FNAIM)
Maître Olivier LE HAY Conseil régional des notaires de Corse	Maître Jean-Jérôme LUCCIONI Conseil régional des notaires de Corse
Constr	uction
Titulaires	Suppléants
Monsieur François PERRINO Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du-Sud	Monsieur José SANTONI Fédération française du bâtiment et des travaux publics de Corse-du-Sud
Monsieur Sébastien CELERI Conseil régional de l'ordre des architectes de Corse	

Monsieur Jean - Nicolas ANTONIOTTI Union des maisons françaises Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse	Monsieur Jean - Luc PAOLI Union des maisons françaises Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse
Monsieur Jean - Luc MEDORI Chambre des géomètres experts de la Corse	Monsieur Pierre POGGI Chambre des géomètres experts de la Corse
Mise en œuvre des	moyens financiers
Titulaires	Suppléants
Madame Julie BAKALOWICZ Caisse des dépôts	Madame Véronique GARCIA Caisse des dépôts
Monsieur Serge SANTUNIONE Action logement	Monsieur Philippe SAGNES ou Madame Christine ESTÉ Action logement
Monsieur Joseph ORSINI Banques (Crédit agricole de la Corse)	Monsieur Pascal GILSON Banques (La Banque postale)
Madame Louisa MAULU Caisses d'allocations familiales (CAF de Corse-du-Sud)	Monsieur Marc BALDACCI Caisses d'allocations familiales (CAF de Haute-Corse)

Au sein du troisième collège: représentants d'organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion, d'organisation d'usagers, des personnes prises en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement, de bailleurs privés, des partenaires sociaux associés à la gestion de la participation des employeurs à l'effort de construction, et de personnalités qualifiées (16 membres):

Organismes intervenant dans le domaine de l'accueil, du soutien, de l'hébergement, de l'accompagnement, de l'insertion ou de la défense des personnes en situation d'exclusion

Titulaires	Suppléants
Madame Marie - Madeleine FONTAINE Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse-du-Sud (FALEP 2A)	Monsieur Jean - Michel SIMON Fédération des associations laïques d'éducation populaire de Corse-du-Sud (FALEP 2A)
Monsieur Pierre CALASSA Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)	Madame Habiba EZAHIRI Association accès au logement et à l'insertion sociale (ALIS)
Madame Sylviane HERBAUX- VOLPELIERE Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-Sud	Monsieur Anthony METTLER Délégation locale de la Croix rouge de la Corse-du-Sud (Centre d'Hébergement d'Urgence Sociale l'Alba)

Monsieur Serge RISTERUCCI
Centres d'hébergement et de réinsertion
sociale de Haute-Corse
(CHRS Maria Stella)
Madame Vanina BATTESTI
Fédération SOLIHA
(CAL-PACT de Haute-Corse)
ons d'usagers
Suppléants
Madame Odile MEYNET
Union régionale des associations familiales
de Corse (URAF)
Madame Nathalie GARS
Association de consommateurs
(INDECOSA-CGT de Corse-du-Sud)
(INDECOSA-COT de Corse-du-sua)
à la gestion de la participation
'effort de construction
Suppléants
Monsieur Antoine VALENTINI
Confédération française démocratique
du travail (CFDT)
Monsieur Jean OTTAVIANI
Confédération française de l'encadrement
(CFE-CGC)
Monsieur Jean - Michel BIONDI
Confédération générale du travail (CGT)
Conjection generale an iravan (CO1)
Madame Jackie TARTUFFO
Confédération générale du travail
force ouvrière (CGT/FO)
jorce davriere (OGIII O)
Monsieur Dominique DE BARTOLO
Confédération française des travailleurs
Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)
chrétiens (CFTC)
chrétiens (CFTC) Monsieur Jean BRIGNOLE
chrétiens (CFTC)
chrétiens (CFTC) Monsieur Jean BRIGNOLE Syndicat des travailleurs corses (STC)
chrétiens (CFTC) Monsieur Jean BRIGNOLE

Monsieur Sébastien BRUNEAU

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Monsieur Cédric LUNARDI

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Personnalités qualifiées		
Titulaire	Suppléante	
Monsieur Jean CORDIER	Madame Lucienne GERONIMI	
Agence d'information sur le logement de	Agence d'information sur le logement de	
Corse (ADIL de Corse)	Corse (ADIL de Corse)	

Article 2 -L'arrêté préfectoral n° R20-2018-05-17-001 du 17 mai 2018 portant composition du comité régional de l'habitat de Corse est abrogé.

Article 3 -Le secrétaire général pour les affaires de Corse et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio, le 21 NOV. 2018

La préfète

Josiane CHEVALIER

<u>Voies et délais de recours</u> – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.